



DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE

Première demande

Renouvellement (passage GS/CP)

Date de dépôt :

Famille :

La présente demande est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont dépend son domicile. La commission chargée de l'examen des demandes de dérogation tient compte des effectifs scolaires et des places disponibles dans l'école, des critères d'équilibre entre les écoles et des conditions d'accueil des enfants. Elles devront faire l'objet de motivations familiales, professionnelles ou de santé avérées.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :

ENFANT

NOM - PRENOMS

Date et lieu de naissance

Sexe : masculin - féminin

RESPONSABLES

NOM - PRENOM

Adresse

Code Postal Commune

Téléphone fixe - Téléphone portable

Contact professionnel - Adresse courriel :

NOM - PRENOM

Adresse

Code Postal Commune

Téléphone fixe - Téléphone portable

Contact professionnel - Adresse courriel :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MOTIFS DE LA DEMANDE

ENSEIGNANT ET PERSONNEL COMMUNAL

Le critère n'est retenu que pour les demandes émanant d'un enseignant travaillant aux écoles ou d'un membre du personnel communal, quel que soit son lieu du domicile.

RAPPROCHEMENT DE FRATRIE

Le critère n'est retenu que pour un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) l'année précédente dans l'école maternelle et/ou élémentaire (hors CM2) demandée.

PARENT ISOLE

Le critère n'est retenu que si le parent isolé bénéficiant, au moment de l'inscription, d'un contrat supérieur à 4 mois sur le territoire communal et domicilié hors de la commune.

Justificatif à fournir : contrat de travail

RATTACHEMENT PAR RAPPORT A L'ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL D'UN DES DEUX PARENTS

Le critère n'est retenu que si les deux parents travaillent et si la distance entre le domicile et l'école de rattachement vient allonger de plus de 2 kilomètres le trajet domicile/travail.

Justificatif à fournir : attestation de l'employeur mentionnant les horaires et le lieu de travail des deux parents.

DESERTE DES SABLES

Le critère n'est retenu que si l'enfant est domicilié à proximité du passage de la correspondance n° 837 desservant le Groupe Scolaire de Saint Laurent d'Aigouze

Justificatif à fournir : justificatif de domicile

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE PASSAGE GS/CP

Le critère continuité pédagogique ne concerne que les familles non Saint Laurentaises :

- Courrier décrivant les motifs de la demande.
- Justificatif de domicile.

J'atteste - nous attestons - sur l'honneur exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je/nous demand(e/ons) une dérogation, que les déclarations ci-dessous sont conformes à la réalité et que je/nous suis/sommes informé(e)(s) qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts. (cf. article 441-7 du code pénal)

A _____ le _____
Signature du ou des responsables,

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Cet avis ne concerne que les familles non Saint Laurentaises désirant scolariser leur(s) enfant(s) à Saint Laurent d'Aigouze.

Le Maire de la commune de _____
émet un avis :

favorable défavorable à la demande de dérogation ci-dessus.

Dans le cas d'un avis favorable, la dérogation sera valable pour la totalité du cycle pour lequel elle a été accordée.

Date

Cachet et signature

NOTA : aucune participation financière ne sera réclamée auprès de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Ce document complété par la famille devra être déposé en mairie de Saint Laurent d'Aigouze avec les pièces demandées.

A réception de votre dossier, le service en charge des inscriptions scolaires, vous transmettra un accusé de réception. Si dans un délai de 15 jours après le dépôt de la demande vous n'avez pas reçu cet accusé, vous voudrez bien vous rapprocher du service accueil en téléphonant au 04-66-88-12-77.

Les réponses aux demandes de dérogations sont transmises uniquement par courrier. Aucune réponse orale ne sera donnée que ce soit par téléphone ou au service.

Les familles résidant en dehors de Saint Laurent d'Aigouze ne bénéficieront pas du quotient familial municipal. Le plein tarif sera appliqué pour les activités organisées par l'Accueil de Loisirs : garderie périscolaire, mercredi et vacances scolaires.

Dès réception de la décision de la commission de dérogation, vous prendrez un rendez-vous d'admission avec la direction de l'école :

Elémentaire : 04-66-88-10-20

Maternelle : 04-66-88-12-06